

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/18 \*/  
1er février 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Droits de l'homme et extrême pauvreté

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1993/13 du 26 février 1993, intitulée "Droits de l'homme et extrême pauvreté", la Commission des droits de l'homme a fait sienne la résolution 1992/27 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 27 août 1992, nommant M. Leandro Despouy Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, afin d'établir une étude sur ce sujet.

---

\*/ Nouveau tirage pour raisons techniques.

2. Dans cette même résolution, elle a invité le Rapporteur spécial à accorder une attention particulière aux aspects suivants :

a) Les incidences de l'extrême pauvreté sur la jouissance et l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes qui la subissent;

b) Les efforts menés par les plus pauvres eux-mêmes pour pouvoir exercer ces droits et participer pleinement au développement de la société dans laquelle ils vivent;

c) Les conditions dans lesquelles les plus pauvres peuvent effectivement faire valoir leur expérience et leur pensée et devenir partenaires dans la réalisation des droits de l'homme;

d) Les moyens d'assurer une meilleure connaissance de l'expérience et de la pensée des plus pauvres ainsi que des personnes engagées à leurs côtés.

3. Dans la résolution 1993/13, la Commission des droits de l'homme a aussi prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa cinquantième session, sur l'ensemble des questions mentionnées dans ladite résolution.

4. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a adressé au nom du Rapporteur spécial une note verbale accompagnée d'un questionnaire aux Etats, aux institutions spécialisées, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, y compris les organisations non gouvernementales, en leur demandant d'aider le Rapporteur spécial à élaborer son rapport intérimaire qui doit être présenté à la Sous-Commission, lors de sa quarante-sixième session, en 1994.

5. A sa quarante-cinquième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1993/16). En présentant son rapport, le Rapporteur spécial a noté que la question de l'extrême pauvreté avait traditionnellement été abordée en termes de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, mais que les organismes qui s'occupent des droits de l'homme avaient ces dernières années commencé à la considérer comme une question indépendante à examiner dans le contexte plus large de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

6. Le Rapporteur spécial a aussi déclaré que l'extrême pauvreté affectait à la fois les pays développés et les pays en développement et avait donc un caractère universel. Il a souligné combien il importait, pour assurer la jouissance des droits de l'homme, de faire mieux connaître le problème de l'extrême pauvreté, ses causes et ses conséquences. Il a en outre souligné la nécessité de reconnaître l'importante contribution que les plus pauvres eux-mêmes apportaient à l'élaboration de politiques visant à vaincre la misère par les efforts qu'ils faisaient quotidiennement pour améliorer leur situation.

7. Le Rapporteur spécial a noté que la question de la pauvreté avait de plus en plus préoccupé la communauté internationale au cours des dernières années,

comme le faisaient ressortir les travaux de diverses institutions et organisations nationales et internationales dont les connaissances seraient largement utilisées dans l'étude.

8. Lorsque le rapport préliminaire du Rapporteur spécial a été examiné, les membres de la Sous-Commission ont accueilli ce document avec satisfaction et il a notamment été suggéré que son auteur envisage dans son prochain rapport de procéder à une analyse précise des raisons pour lesquelles la richesse est dans chaque pays concentrée dans les mains de petits groupes et examine les politiques adoptées à l'échelle nationale pour lutter contre l'extrême pauvreté. Plusieurs actions constructives lancées pour donner aux plus pauvres les moyens d'agir ont été citées et il a été suggéré d'entreprendre une étude comparative desdites actions.

9. En outre, en application de la résolution 47/134 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1992, diverses activités ont été organisées pour appeler l'attention de la communauté internationale sur le problème de l'extrême pauvreté, laquelle est une atteinte à la dignité humaine et pourrait, dans certaines circonstances, constituer une menace pour le droit à la vie. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a participé, le 18 octobre 1993, sur le Parvis des droits de l'homme à Paris, à la célébration de la première Journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté.

10. Le même jour, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a reçu une délégation composée de familles suisses et françaises démunies et des représentants du Mouvement international ATD quart monde de Genève. Le Directeur général a souligné l'importance du rôle que ce Mouvement a joué dans la reconnaissance des problèmes spécifiques des pauvres. Il a répété que l'objectif essentiel de l'ONU - maintenir la paix et la sécurité - ne pouvait être atteint que si la foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine était réaffirmée et le progrès social favorisé, ainsi que le demandait le Préambule de la Charte des Nations Unies.

-----